Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le 26 OCT. 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les principaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Cabinet du recteur
ALP /LT/LGD

Affaire suivie par
Elisabeth Aubois

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale

Mission académique suivi du dossier des ELCO

Téléphone
04 67 91 46 59
directeur.cabinet
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : enseignement des langues et cultures d'origine - ELCO

L'enseignement de langue et culture d'origine est un enseignement à part entière, soumis aux grands principes du service public de l'Éducation. Ces cours sont organisés dans le cadre d'accords bilatéraux avec différents pays. Pour notre académie les pays concernés sont l'Algérie, le Maroc, le Portugal et la Turquie. Il s'agit d'un enseignement linguistique, adossé à la culture d'origine, et dont le caractère laïque est garanti par les accords bilatéraux. Les professeurs d'ELCO, comme tous les autres enseignants du système éducatif français, doivent contribuer à la promotion des valeurs de la République française.

L'enseignement des langues est un enjeu fondamental dans lequel les ELCO doivent progressivement s'inscrire. Les enseignements sont assurés par des professeurs étrangers ou d'origine étrangère mis à la disposition du système éducatif français par leur pays d'origine. Le système éducatif français assure une responsabilité directe dans la mise en place des ELCO : organisation des enseignements, affectation des enseignants et contrôle des enseignements par les corps d'inspection.

Les ELCO sont organisés à partir du CE1 dans les écoles où une demande consistante des familles existe. Ils peuvent être regroupés dans un nombre limité d'écoles lorsque les effectifs le justifient. Il en va de même pour les collèges. Cependant, lorsque l'offre de formation du collège permet aux élèves de bénéficier de l'enseignement de l'une des langues proposées par les ELCO, on orientera les familles vers cet enseignement de langue vivante.

Organisation

Dans le premier degré, les cours ont lieu en plus des 24 heures obligatoires et doivent être intégrés dans le projet d'école. Les ELCO relèvent des enseignements et, à ce titre, les plages horaires à utiliser pour programmer les cours doivent être choisies avec le même soin que la programmation des APC. C'est à cette condition que les élèves pourront suivre cet enseignement complémentaire dans les meilleures conditions et en tirer tout le bénéfice attendu.

Dans le second degré, ils sont organisés sous forme d'activités optionnelles intégrées au projet d'établissement et offertes au choix des familles.

Information des familles

Je vous rappelle que dès lors qu'un ou des cours d'ELCO sont organisés dans une école, **toutes les familles doivent être informées de ce ou ces cours** (affichage, courrier, etc.). Les

formulaires d'inscription, dont le modèle est élaboré au niveau national, ne devront pas être préremplis et seront distribués aux parents qui en font la demande sur la base de l'information donnée à toutes les familles de l'école.

Ces cours, destinés prioritairement aux enfants de la nationalité concernée, ou dont l'un des parents possède ou a possédé cette nationalité, sont ouverts à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles.

Ecole de rattachement
Sur l'arrêté d'affectation de chaque professeur d'ELCO, devra figurer explicitement une école de rattachement, conformément aux directives nationales. Dans cette école, le directeur veillera tout particulièrement à l'intégration du professeur d'ELCO dans l'équipe pédagogique et plus largement dans la communauté éducative.

Dans le cadre de leur intégration dans les équipes pédagogiques de leur école de rattachement, les enseignants d'ELCO pourront être invités à assister à des séances d'enseignement ordinaires ce qui leur permettra d'approfondir leur connaissance des méthodes pédagogiques en vigueur dans le système éducatif français et d'observer leurs élèves dans un autre contexte d'enseignement. Ces observations leur permettront également de se familiariser avec les méthodes de gestion de classe dans le système éducatif français.

Les directeurs d'écoles veilleront à inviter le professeur d'ELCO à participer aux différentes instances (conseil des maîtres, conseil de cycle, rencontre avec les parents d'élèves, etc.). Si ces réunions ont lieu au même moment que le cours d'ELCO, le directeur et le professeur d'ELCO pourront établir un calendrier de rattrapage du cours selon des modalités concertées (report du cours, rattrapage fractionné du temps d'enseignement).

Contrôle des absences
Il est indispensable que le directeur de l'école et l'enseignement d'ELCO portent une attention toute particulière et partagée au contrôle des absences. En effet, on a pu observer, les années passées, une diminution de l'assiduité au fil de l'année scolaire. Or l'ELCO étant un enseignement à part entière, les familles qui inscrivent leur enfant prennent un engagement pour l'année scolaire entière. Le directeur veillera donc à fournir au professeur d'ELCO un registre d'appel avec des listes d'élèves mises à jour, même dans le cas de regroupement d'élèves issus de plusieurs écoles, et le professeur d'ELCO veillera à contrôler scrupuleusement l'assiduité et signalera toute absence au directeur dans les meilleurs délais. Les absences des cours d'ELCO seront traitées comme toutes les absences.

Evaluation des élèves
Les ELCO, comme tous les enseignements, doivent être évalués. Les professeurs d'ELCO communiqueront systématiquement les résultats des évaluations des élèves au directeur d'école selon une périodicité au moins trimestrielle. Les évaluations des élèves devront être adossées au CERCL (cadre européen commun de référence pour les langues) et un positionnement des élèves devra être établi en fin de cycle. Le directeur d'école intégrera les évaluations d'ELCO dans le livret d'évaluation des élèves et elles devront être prises en compte dans l'évaluation globale des compétences des élèves.

Formation des enseignants
Les plans de formation départementaux et les calendriers d'animations pédagogiques seront systématiquement communiqués aux professeurs d'ELCO, très tôt dans l'année scolaire, de manière à ce qu'ils puissent anticiper leur participation. Ces calendriers seront également transmis aux inspecteurs des différents consulats qui constitueront un relai efficace et une force d'encouragement à la participation des professeurs d'ELCO aux formations proposées par l'éducation nationale.

Les professeurs d'ELCO sont le plus souvent des enseignants qui ont reçu une formation initiale. Il est cependant possible que certains d'entre eux, recrutés localement, n'aient reçu

qu'une formation pédagogique limitée. En tout état de cause, les IEN veilleront à ce que ces enseignants bénéficient d'un accompagnement pédagogique adapté.

Evaluation des enseignants

Il appartient aux IEN de conduire de manière régulière les inspections des professeurs d'ELCO. Ces inspections constituent l'occasion de réaliser un réel bilan pédagogique. Les rapports de visites sont systématiquement communiqués au ministère sous la forme d'un modèle de visite annexé à la circulaire nationale publiée chaque année.

Les IEN associeront autant que faire se peut les inspecteurs des consulats à leurs inspections. Ils devront donc établir très tôt dans l'année le calendrier d'inspection des professeurs d'ELCO qu'ils transmettront à leurs homologues des consulats.

Je vous remercie de votre engagement pour permettre le déroulement de cet enseignement dans les meilleures conditions et pour favoriser l'intégration des professeurs d'ELCO aux équipes pédagogiques, tout particulièrement dans leur école de rattachement.

Armande Le Pellec Muller